

---

**Résumé du plan d'urbanisme numéro #2023-630**

---

Le 11 octobre 2023 est entré en vigueur le règlement **#2023-630** intitulé « Plan d'urbanisme », soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière. Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, vous trouverez ci-dessous un résumé du règlement relatif au plan d'urbanisme.

**Résumé du règlement**

Le plan d'urbanisme présente d'abord un portrait du territoire et de la communauté afin de faire ressortir les principaux enjeux d'aménagement. Le document adopté présente l'ensemble du contenu obligatoire prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il décrit l'ensemble des contraintes d'aménagement du territoire comme les zones inondables, les milieux humides, les fortes pentes, les terrains contaminés, les sites d'extraction de gaz de schiste et les îlots de chaleurs, en plus de prévoir les tracés projetés des voies de circulation. Le document propose également une description des infrastructures et identifie des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleurs.


Le projet de plan d'urbanisme propose une vision d'aménagement qui se traduit par de grandes orientations et des objectifs :

1. Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant adapté au cycle de vie des personnes
2. Stimuler un développement économique durable et faciliter l'implantation de nouvelles initiatives
3. Maintenir un environnement de qualité et en améliorer les caractéristiques physiques
4. Favoriser le développement de l'agriculture et l'amélioration de la beauté des paysages agricoles
5. Poursuivre les efforts visant à accroître le sentiment d'appartenance des citoyens

Finalement, il prévoit les fonctions pouvant être autorisées selon les affectations du territoire ainsi que les paramètres de densité applicables.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture. Des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, LE 8 JANVIER 2024.



MARIE-JOSÉE LÉVESQUE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE